

Un pas vers la protection des données

Administration » La protection des données se fragilise à mesure que s'étend la numérisation. L'autorité cantonale compétente a réagi.

En 2017, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) a sauté à pieds joints dans le numérique. Surtout du côté de la protection des données. Pas le choix: la numérisation de l'administration cantonale est au programme gouvernemental 2017-2021. Cette numérisation engendre d'importants projets qui sont sources de nouveaux défis en matière de protection des données et de sécurité informatique.

En 2017, l'autorité s'est occupée des problèmes que pose ce virage digital. Avec une attention particulière sur le cloud, le fameux « nuage » stockant nos données informatiques, non pas sur nos disques durs mais sur des serveurs distants et

accessibles par internet.

L'externalisation des données informatiques est en pleine croissance. Pour répondre à cette insécurité, l'autorité a rédigé une fiche informative concernant le transfert de données dans le cloud. Une feuille à destination des administrations cantonales, communales, et des entreprises privées qui accomplissent une tâche déléguée par l'Etat.

Quelques exemples: l'hébergement des données sur le cloud doit se faire en Suisse ou dans un pays qualifié sûr. Les données sensibles (informations sur la santé ou encore la religion du citoyen) doivent être chiffrées. La clé de chiffrement est déposée auprès de l'Etat et non de l'entreprise qui détient le cloud.

Ces mesures favorisent la transition vers une adminis-

tration cantonale dont les bases de données deviennent de plus en plus numériques.

Les avancées technologiques rendent plus complexe une autre question de protection des données: les vidéosurveillances. Bien que le nombre de demandes de préavis pour installer un système de vidéosurveillance reste constant, ces demandes ont gagné en complexité: les caméras mobiles ou enregistrements dans les domaines publics sont en augmentation.

En 2017, dix-sept demandes en cours de consultation ont été déposées dans le canton de Fribourg, en majorité par des particuliers. Le rôle de l'autorité est d'analyser l'impact d'un tel dispositif sur l'atteinte à la personnalité, avant de délivrer un préavis. » JUSTINE LIAUDAT